

RÉUNION DU 3 JANVIER 2020

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes HUBERSON et CLAUDAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE, F.CHAPUT et DESMAISON. Était excusée : Laurence GORGEON.

➤ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2018-07- 04 en date du 12 juillet 2018 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation : - 13/12/2019 – Naudon/Mathé – Porte de la réserve de la salle polyvalente – 1.440,45 € HT - 26/12/2019 – Trapy – Eclairage extérieur salle polyvalente – 245,36 € HT Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

➤ RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME – ACTE ADMINISTRATIF POUR RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE : DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 novembre 2019 (reçue en Préfecture de la Creuse le 27 novembre 2019) il a été prononcé la résiliation pour fautes, sans indemnité, du bail emphytéotique du 20 septembre 2005 avec prise d'effet dès sa notification à la SCI La Chaume quant à la reprise des parcelles bâties et non bâties n° 1631, 1636, 1633 et 1635 de la section E du plan cadastral ; un acte administratif sera établi en ce sens. Monsieur le Maire, ayant la qualité d'Officier Public pour cet acte, ne peut signer en tant que maire ; il est donc nécessaire de nommer un signataire qui représentera la commune. Pour cela, il propose de respecter l'ordre du tableau et donc de désigner Monsieur Gérard Chaput, premier Adjoint au Maire, ce qui est accepté, à l'unanimité, par le conseil municipal. Par ailleurs, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la notification du pourvoi en cassation formulé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest contre notre commune. Il précise que la Cour de Cassation est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français et qu'elle a pour mission de contrôler l'exacte application du droit par les tribunaux et les cours d'appel, garantissant ainsi une interprétation uniforme de la loi. Pour cette procédure et afin de représenter la commune et ainsi défendre ses intérêts, il est nécessaire de prendre un avocat qui doit être inscrit à l'ordre des avocats près la Cour de Cassation. A l'unanimité, le conseil municipal désigne Maître Pauline REMY CORLAY de Paris pour nous représenter dans cette affaire. Monsieur le Maire précise que cette nouvelle procédure n'empêche pas la poursuite des démarches visant à résilier le bail emphytéotique et ainsi récupérer les locaux ; elle conforte la volonté de poursuivre les gérants de la SCI La Chaume pour les nombreuses infractions qu'ils ont commises.

➤ BAR RESTAURANT « CHOCHÉ » : AVENANT AU BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 19 juillet 2019 et du 28 octobre 2019, le conseil municipal a fixé les conditions de location du bâtiment. Il annonce au conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un avenant au bail commercial et à l'acte notarié de cession de fonds de commerce entre Monsieur Yves Scaviner et la SNC CHOCHÉ signé en l'étude de Maître Jean-Louis Taulier car ce dernier ne fait pas précision des aménagements des loyers accordés à la SNC CHOCHÉ.

Par ailleurs, afin de respecter la continuité du bail commercial, il n'est pas possible de demander un dépôt de garantie à la SNC CHOCHÉ. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte donc la rédaction et la signature d'un avenant reprenant ces deux points.

➤ **DEMANDE D'ANNULATION DE RECETTES DANS LE CADRE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Receveur Municipal qui nous informe que suite au jugement du 22 octobre 2019 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société AZECODIS (Coccimarket), il est nécessaire d'annuler les titres qui n'ont pu être recouverts à hauteur de 25.033,06 € sur le budget principal et de 169,65 € sur le budget eau assainissement. Le conseil municipal note qu'il ne peut s'opposer à cette décision et accepte donc, à l'unanimité, l'annulation de ces dettes.

➤ **DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR SUITE À SURENDETTEMENT**

Suite à un jugement prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de surendettement d'une ancienne administrée de la commune et donc l'effacement de toutes ses dettes antérieures, Monsieur le Receveur Municipal nous demande d'admettre en non-valeur la somme de 338,42 € sur le budget principal et de 629,70 € sur le budget eau/assainissement. Cette décision soulève le mécontentement de certains élus qui considèrent que certains éléments du dossier auraient mérité un approfondissement ; de ce fait, seule la majorité du conseil municipal (9 voix pour et 5 voix contre) accepte cette admission en non-valeur.

➤ **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE SPANC 2018**

Le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Pays Sostranien de l'exercice 2018 est consultable en mairie.

➤ **DEMANDES DE SUBVENTION**

La demande de subvention présentée par « l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de La Souterraine » est rejetée. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune et aux établissements scolaires. Le conseil municipal accepte le versement d'une subvention au collège Raymond Loewy de La Souterraine afin de permettre à trois élèves domiciliés sur notre commune de participer à un voyage scolaire en Grèce. Chacun d'entre eux recevra la somme de 30 €, comme à l'accoutumée.

➤ **AFFAIRES DIVERSES**

- Poste d'ATSEM : de nombreuses candidatures sont parvenues en mairie ; peu d'entre elles sont lauréates du concours d'ATSEM. Une réunion de la commission du personnel aura lieu prochainement pour étudier chacune d'entre elles. - Salle polyvalente : le matériel de la cuisine fera l'objet d'une révision prochainement.